



## Règlement du tremplin rock des 20, 21 et 28 mars 2009

Ce tremplin rock, ci-après dénommé « le Tremplin », est organisé conjointement par l'école intercommunale de musique AIDEMA (siège social : Mairie 78610 Auffargis), ci-après dénommée « l'AIDEMA » et par l'association Rock Session (siège social : Mairie 78690 Les Essarts-le-Roi), ci-après dénommée « Rock Session ».

1. Le Tremplin se déroulera à la salle polyvalente des Essarts-le-Roi, rue du 11 novembre 78690 Les Essarts-le-Roi.
2. Les résultats du Tremplin seront attribués par un jury composé d'au moins 1 musicien professionnel et d'un maximum de 4 membres. Les décisions du jury seront prises en fonction d'une grille d'évaluation confidentielle et commune aux trois soirées ; les décisions du jury sont sans appel.
3. Aucun musicien concourant pour le Tremplin ne pourra faire partie du jury.
4. Les demi-finales, les 20 et 21 mars, mettront en compétition 4 groupes par soirée ; parmi les groupes en compétition, pour chaque soirée, un sera déclaré finaliste et un autre sera déclaré second.
5. La finale, le 28 mars, mettra en compétition les groupes déclarés finalistes lors des 2 demi-finales ; si l'un des groupes finalistes ne pouvait se produire, il serait remplacé, à tous points de vue, par le groupe déclaré second de la demi-finale correspondante et recevrait en échange et en compensation le lot initialement dévolu au second.
6. La finale permettra aussi à un ou plusieurs autres ensembles de se produire, sans influence sur le résultat du Tremplin.
7. Les récompenses seront les suivantes :
  1. Vainqueur de la finale : un enregistrement de 3 jours + mixage offert par la société Arts en Scène SARL ; les modalités exactes seront définies par la société.
  2. Groupe second de la finale : un bon d'achat de 150€ auprès de la société Arts en Scène SARL.
  3. Groupes seconds des demi-finales : un bon d'achat de 80€ auprès de la société Arts en Scène SARL.
8. Par souci d'équité :
  1. les balances de chaque groupe ne pourront excéder 30 minutes

2. le temps de passage, préalablement défini par le programmateur de l'AIDEMA et de Rock Session, ne pourra pas dépasser 45 minutes
3. lors d'une soirée, la régie façade sera assurée par le même technicien son
9. Les groupes participants s'engagent à respecter le présent règlement, les décisions du jury, les modalités d'organisation des concerts et les instructions des membres de l'équipe technique.

Seuls les représentants de l'AIDEMA (son président et son directeur) et de Rock Session (son président) sont habilités à trancher les litiges dans le déroulement du Tremplin et dans l'application du présent règlement.

Des impératifs d'organisation peuvent amener à des modifications de dernière minute du présent règlement ; dans ce cas, l'AIDEMA, Rock Session et le jury s'engagent à préserver au maximum l'équité de traitement entre les groupes participants.

Pour l'AIDEMA,  
Le Président,  
Eric François  
Le Directeur,  
Fabien Guillaut

Pour Rock Session,  
Le Président,  
Fabien Guillaut